



## **Frais de déplacement, conditions pour obtenir un remboursement ou un reçu fiscal**

Tout adhérent qui utilise son véhicule en covoiturage lors d'une sortie ou un déplacement, ou lors d'un transport particulier pour les besoins de l'association peut prétendre :

Soit à une contribution de l'association aux frais.

Soit, s'il opte pour un abandon de ces frais au profit du CAPA, à l'obtention d'un reçu fiscal.

### **Les conditions :**

--- Le véhicule a été **utilisé en covoiturage** pour une sortie organisée par l'association.

--- Ou bien le véhicule a été utilisé à un transport de matériel pour les besoins et à la demande de l'association.

--- Le circuit, ou le déplacement aller/retour est supérieur à **25 km**.

--- Le bénéficiaire doit remplir le justificatif ci-joint et le signer. (Le justificatif permet de totaliser plusieurs déplacements)

**Le niveau de remboursement est fixé à 0,41 € par km. (Harmonisation avec le CDAT au 03/10/2023)**

Ces conditions seront à confirmer ou révisables lors d'une Assemblée Générale annuelle.